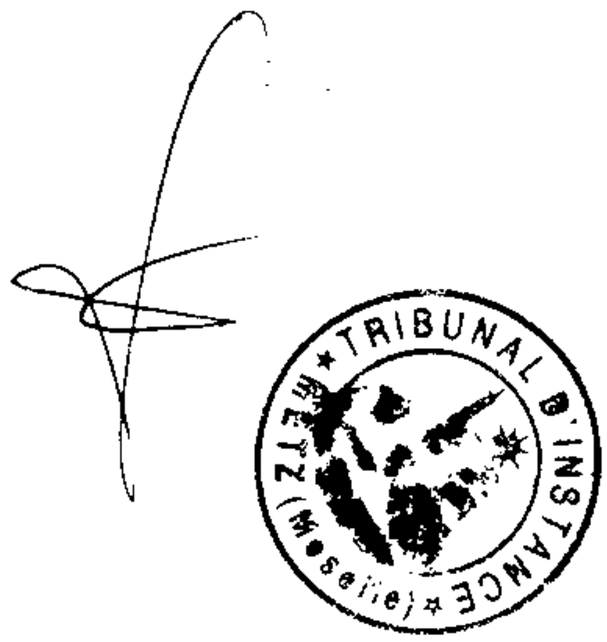

TRIBUNAL D'INSTANCE
METZ
(Moselle)

CLAUDE RIZZON PROMOTION
SA au capital de 8 000 000 de francs
Siège Social : 57160 CHATEL SAINT GERMAIN - Route de Briey
RCS : METZ B 358 801 074

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 1994

Procès-verbal de délibération

- EXTRAIT -

Première décision

Le conseil d'administration renouvelle le mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Claude RIZZON.

Il assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du président.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude RIZZON accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Deuxième décision

Sur proposition du président et pour la durée du mandat de celui-ci, Monsieur Jean-Claude RIZZON est nommé directeur général.

En cas de cessation du mandat confié au président, Monsieur Jean-Claude RIZZON conservera, sauf décision contraire du conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président. En revanche, celles-ci prendront fin en même temps que son mandat d'administrateur quelle que soit l'époque de la cessation de celui-ci.

Monsieur Jean-Claude RIZZON conservera en outre ses fonctions de vice-président pour la durée de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, Monsieur Jean-Claude RIZZON disposera des mêmes pouvoirs que le président.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du directeur général.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude RIZZON accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Troisième décision

Sur proposition du président et pour la durée du mandat de celui-ci, Madame Catherine TOMASINI, demeurant à 57160 MOULINS LES METZ - 5 rue de la Poste, est nommée directeur général.

En cas de cessation du mandat confié au président, Madame Catherine TOMASINI conservera, sauf décision contraire du conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

A l'égard des tiers, Madame Catherine TOMASINI disposera des mêmes pouvoirs que le président.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du directeur général.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

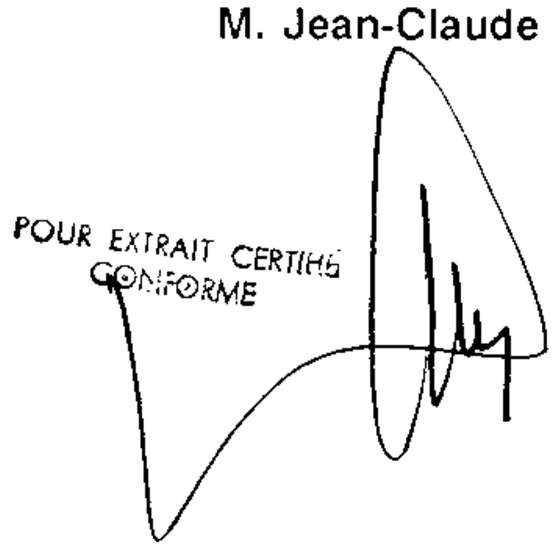
Madame Catherine TOMASINI accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Claude RIZZON **M. Jean-Claude RIZZON** **Mme Marie RIZZON**



DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n°
Le 22 AOUT 1994
Le Greffier